

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre le mandat pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à la firme *DCA, comptable professionnel agréé inc.* pour l'audit de la Municipalité 2022, au coût de 14 650 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Comptabilité et vérification – Administration » (02-13000-413).

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*René Charbonneau,
Directeur général et greffier-trésorier*

2.2. Inspecteur au Service d'urbanisme – Modification de la résolution d'embauche

227-10-2022

ATTENDU la résolution 164-07-2022;

ATTENDU QUE ladite résolution d'embauche doit mentionner les lois ou règlements pour lesquels l'inspecteur est autorisé à donner des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De modifier le point 3 de la résolution 164-07-2022 de la façon suivante :
 - « 3- Que M. Samuel Mondoux soit autorisé à émettre les avis d'infraction et les constats, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, lorsqu'il y a infraction aux lois et réglementations ci-dessous :
 - Concernant les chiens (règlement 728-2016 et règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002);
 - Concernant les piscines (*Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02));
 - Concernant la paix, l'ordre et certaines nuisances (règlements 723-2016, 765-2018);

- Concernant l'urbanisme (règlement de zonage 390-1991, règlement de lotissement 391-1991, règlement de construction 392-1991, règlement 393-1991 sur les permis et certificat et leurs amendements);
 - Concernant les fosses septiques et champs d'épuration (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22));
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. Samuel Mondoux.

2.3. Inspectrice au Service d'urbanisme – Embauche

228-10-2022

ATTENDU la charge de travail au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher M^{me} Élisabeth Markey au poste d'inspectrice au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'entrée en poste est prévue pour le 18 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M^{me} Élisabeth Markey, à temps plein, au poste d'inspectrice au Service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu des ententes convenues entre les parties;
- 4- D'autoriser M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité;
- 5- Que M^{me} Élisabeth Markey soit autorisée à donner les avis d'infraction et les constats, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, lorsqu'il y a infraction aux lois et réglementations ci-dessous :
 - Concernant les chiens (règlement 728-2016 et règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002);
 - Concernant les piscines (*Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02));
 - Concernant la paix, l'ordre et certaines nuisances (règlements 723-2016, 765-2018);
 - Concernant l'urbanisme (règlement de zonage 390-1991, règlement de lotissement 391-1991, règlement de construction 392-1991, règlement 393-1991 sur les permis et certificat et leurs amendements);
 - Concernant les fosses septiques et champs d'épuration (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22));
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M^{me} Élisabeth Markey.

2.4. Embauche d'une personne salariée occasionnelle au Service des travaux publics, parcs et immeubles

229-10-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare doit embaucher une personne salariée occasionnelle au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher M. Daniel Miller;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare embauche M. Daniel Miller, comme personne salariée occasionnelle, au Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, pour la période du 18 octobre au 11 novembre 2022, inclusivement;
- 3- Que cette embauche soit conclue en vertu de la convention collective en vigueur à la Municipalité;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit déposée au dossier employé des archives de la Municipalité et remise à M. Daniel Miller.

3. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 19 h 42.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.